



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 208-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.278

Déposée le : 30.08.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Schlatter (Thun, UDC)
Kullmann (Thun, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 03.09.2020

N° d'ACE : 1222/2020 du 4 novembre 2020
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Expériences sur les consommateurs et consommatrices de cannabis

Nombre d'études scientifiques mettent en évidence les effets nocifs du cannabis sur le corps et le psychisme : atteinte aux poumons, syndrome d'amotivation (apathie), limitation de la capacité de réaction, de la capacité de concentration et de la mémoire à court terme, agressivité, violence, dépressions, troubles psychotiques ou encore schizophrénie pour n'en citer que quelques-uns. Pourtant, plusieurs villes du canton ont décidé de mener des essais impliquant des consommateurs et consommatrices de cannabis (env. 3 pour cent de la population), alors que les conséquences sur leur santé sont avérées. En temps de pandémie de COVID-19, il est totalement insensé que l'Etat autorise la consommation de cannabis, lequel affaiblit le système immunitaire et met en danger aussi bien les participants et participantes à l'expérience que leur entourage. Rappelons du reste que la population a clairement refusé par deux fois d'assouplir la loi sur les stupéfiants (LStup) : l'initiative sur le cannabis a été rejetée à 63 pour cent et l'initiative Droleg à 74 pour cent ! Le Grand Conseil a lui aussi nettement exprimé son opposition à un assouplissement de la pratique actuelle par l'intermédiaire d'une motion.

Les quantités maximales de cannabis prévues dans le cadre des tests – 10 grammes par mois – constituent un danger supplémentaire. Cette dose représente environ 100 joints avec une forte teneur en THC de 20 pour cent (équivalente à du schnaps fortement alcoolisé !). A titre de comparaison, dans les années 1968, la teneur en substances psychoactives de la marijuana était de 1 à 3 pour cent (rapport sur le cannabis de la CFLD) !

Les coûts pour la production des drogues, la prise en charge des participants et participantes, les contrôles des produits et de leurs effets vont s'élever à plusieurs millions de francs. Ces charges doivent être assumées par les communes qui souhaitent lancer ces essais pilotes sans qu'elles jouissent de contributions financières directes ou indirectes de la Confédération et des cantons, car ces essais ne revêtent pas d'intérêt public.

Signalons enfin qu'étant donné qu'il n'y a pas de groupe de contrôle, les experts mettent aujourd'hui déjà en cause le caractère scientifique de l'étude.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les villes peuvent-elles conduire ces essais sur le cannabis sans l'approbation du canton ?
2. Si oui, le canton libérerait-il des moyens financiers pour ces essais ?
3. Le canton définirait-il des conditions pour participer aux tests, comme :
 - a. la nationalité suisse ?
 - b. des rapports de travail prévoyant une mise au courant de l'employeur quant à la participation de l'employé ou de l'employée au programme (afin de gérer les situation d'urgence de manière adéquate et d'éviter des baisses de performance) ?
 - c. l'obligation d'information sur la consommation régulière de cannabis des élèves vis-à-vis de leurs enseignants et enseignantes (afin de gérer les situation d'urgence de manière adéquate et d'éviter des baisses de performance) ?
 - d. la non-perception de prestations d'aide social ou d'une rente invalidité, afin que les drogues soient financées par le consommateur ou la consommatrice ?
 - e. le retrait du permis de conduire pour des raisons de sécurité, afin que la loi sur la circulation routière (LCR) ne soit pas enfreinte (tolérance zéro) et que l'égalité des droits soit garantie ?
4. Le canton augmenterait-il l'impôt sur le tabac pour les produits au cannabis destinés à être fumés ?

Motif de l'urgence : Vu que les villes, et en particulier Berne, font pression depuis longtemps pour mener ces essais avec le cannabis et que l'article de la LStup nécessaire à leur conduite a été adapté en un temps record, il est urgent que le canton de Berne prenne position sur ces questions et use de ses moyens d'influence en tenant compte du contenu de la motion 152-2014 « Interdiction des clubs sociaux cannabiques » (Guggisberg).

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Le projet de modification de la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup)¹ adopté par le Conseil national et par le Conseil des Etats lors du vote final du 25 septembre 2020, dont le délai référendaire court encore, dispose que c'est à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et non aux cantons qu'il revient d'accorder d'éventuelles dérogations concernant les essais pilotes impliquant du cannabis. Les villes peuvent donc conduire des essais sans l'approbation du canton dès lors que l'OFSP a donné son feu vert. Le projet de loi prévoit toutefois que les cantons et les communes concernés sont entendus.

En avril 2017, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) avait informé l'OFSP du fait que la majorité du Grand Conseil bernois souhaitait le rejet de toute demande d'autorisation pour des projets pilotes dans ce domaine. Le canton de Berne déplorerait donc vivement que ce genre de tests soit admis sur son territoire contre sa volonté.

¹ 19.021 : Loi sur les stupéfiants. Modification, <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20190021>

Question 2

Le cas échéant, le canton de Berne ne libérerait pas de moyens financiers pour des essais pilotes impliquant du cannabis. Comme l'indique la réponse à l'interpellation 181-2017 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) « Expériences sur les humains avec le cannabis »², de telles études doivent être entièrement financées par les subsides à la recherche versés par les mandants.

Question 3a à 3e

Le canton n'ayant pas la compétence d'octroyer des dérogations dans le cadre des projets pilotes, il ne peut définir les conditions nécessaires à la participation aux tests.

Question 4

Le projet adopté de modification de la LStup prévoit que les stupéfiants ayant des effets de type canna-bique remis dans le cadre des essais pilotes ne sont pas soumis à l'impôt sur le tabac. Ce dernier ne peut donc être prélevé, la législation fédérale primant le droit cantonal.

Destinataire
– Grand Conseil

² <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaefte.gid-f6d5119795dc47b1930ec17b399c9824.html>